

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 622

présenté par

Mme Bourouaha, M. Chassaigne, Mme K/Bidi, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 6 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le prolongement de l'article 26a du Data Act, le présent alinéa introduit un régime d'exemption de certaines des obligations du texte en matière de portabilité et d'interopérabilité pour les services développés sur-mesure pour un client particulier. Un tel régime d'exemption nécessiterait toutefois d'être précisé afin d'éviter que certains fournisseurs n'en tirent argument pour contourner leurs obligations en matière de portabilité et d'interopérabilité. Dans l'attente, les auteurs proposent la suppression de cet alinéa.